

Les prieurs de Coincy de la fondation à la Révolution

étude sur la fonction de supérieur d'un
«prieuré conventuel» de l'ordre de Cluny

La personnalité du supérieur est essentielle dans la vie du prieuré. En 1339, les définiteurs de l'ordre de Cluny signalent que le monastère de Coincy est menacé par l'impuissance et la veillesse du prieur (1). S'ils ont à s'absenter, les prieurs doivent choisir avec soin leur remplaçant temporaire. En 1303, Artaud Flotte, prieur de Coincy, a choisi un bon administrateur en la personne de Dom Jean, curé de Cury. Mais son choix fut désastreux, en 1312, quand il laissa un séculier s'occuper de la gestion du prieuré (2).

Nommé par l'abbé de Cluny, le prieur est un fonctionnaire de l'ordre. Chaque année, depuis le milieu du XIII^{ème} siècle, il doit se rendre au chapitre général de l'ordre qui se tient à l'abbaye de Cluny. Là, quinze de ses collègues, les définiteurs, sont chargés de statuer sur la gestion et l'état spirituel de chaque maison. En effet, tous les ans, ce même prieur devait recevoir dans son monastère des visiteurs de l'ordre nommés par les définiteurs de l'année précédente et dont le rôle était de faire un rapport sur l'état du prieuré. Chef d'une communauté d'environ trente moines à la fin du XIII^{ème} siècle, le prieur de Coincy est le «*pater*», le père de ses moines dans la pure tradition bénédictine. Il veille non seulement à la subsistance matérielle des moines mais aussi et surtout à leur discipline et à leur tenue. Il les réunit régulièrement dans la salle capitulaire. Là, les défaillances sont évoquées et corrigées. C'est également le lieu où le prieur demande au convent son aide, son conseil et son accord pour toutes les grandes affaires du monastère. La participation de la communauté à l'administration du prieuré est effective jusqu'en plein XIV^{ème} siècle. Par la suite, l'évolution vers le partage de la mense priorale et de la mense conventuelle aboutit à une séparation complète entre les biens assignés au prieur et les domaines contrôlés par le convent. Enfin, le prieur est un notable local, parfois régional. En tant que seigneur, il fait exploiter les terres, perçoit les redevances et les revenus de justice de ses seigneuries. Il dispose d'une administration complète, le plus souvent laïque : des gens de justice, des sergents, des forestiers... En tant que patron de nombreuses cures, il présente ses candidats à l'évêque et réunit des titulaires chaque année à Coincy, dans une sorte de synode.

(1) Dom G. Charvin, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, 9 vol., Paris-Ligugé, 1965-1979, t. III, p. 286.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 186 et 328.

Le prieuré de Coincy fut fondé en 1072 (3) par le comte de Champagne et donné aussitôt à l'abbaye de Cluny. Le monastère s'organise et se développe aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles non seulement grâce à la liberalité des comtes de Champagne et des évêques de Soissons mais également grâce à la bienveillance et aux dons de nombreux seigneurs locaux, chevaliers ou écuyers. En 1350, c'est un établissement puissant et prospère qui dispose de domaines vastes mais relativement concentrés dans le Tardenois. Les crises de la fin du Moyen Age, en particulier les troubles causés par la guerre de Cent Ans, vont affaiblir un temps ce monastère. Cependant, dès 1450, les prieurs entreprennent une œuvre de reconstruction des exploitations et de réparation et d'embellissement du prieuré. De nouveau, vers 1530-1550, Coincy a retrouvé sa prospérité. La communauté réduite à sept moines en 1451 (4) comprend, en 1538, douze moines, un prieur et quatre novices (5). Les troubles des guerres de Religion et peut-être surtout, les taxes imposées au clergé dans le troisième quart du XVI^{ème} siècle vont encore une fois ébranler la puissance du monastère. Le convent retombe à neuf moines en 1587 (6). Mais seule la Révolution Française réussira à chasser définitivement les religieux de Coincy qui étaient à nouveau douze en 1783 (7).

1 — *LE STATUT DE PRIEUR : le problème de la commande*

Jusqu'au milieu du XIV^{ème} siècle, le prieur est un moine nommé par l'abbé de Cluny et réside régulièrement dans son monastère : c'est un prieur régulier. A partir de la fin du XIV^{ème} siècle, apparaissent les prieurs commendataires. Ce sont de grands prélates qui tiennent en commande le prieuré qui devient, pour eux, une simple source de revenus. Le bénéfice leur est confié par le pape. Titulaires, le plus souvent, de plusieurs bénéfices, ils ne résident dans aucun d'entre eux et se contentent de percevoir une partie des revenus. Mais s'ils ne sont pas directement responsables de la gestion du prieuré, les définiteurs de l'ordre de Cluny peuvent s'adresser à eux en cas de difficulté grave.

A. de Vertus est loin de la vérité quand il dit qu'au XV^{ème} siècle, «le prieuré ne rapportait plus rien aux prieurs commendataires» (8). En effet, il cite ensuite les prieurs réguliers comme Jean Chéron ou Jean Goudebout. Contrairement à une opinion très répandue, l'installation de la commande dans les prieurés de l'ordre de Cluny (et notamment à Coincy) fut tardive et surtout intermittente jusqu'au XVI^{ème} siècle. De 1072 aux années 1380, tous les prieurs sont des réguliers. La

(3) Voir à ce propos notre étude : «Implantation et expansion clunisiennes au nord-est de Paris (XI^{ème}-XII^{ème} siècle)», *Le Moyen Age*, n° 1, 1984, pp. 5-37.

(4) Dom Charvin, *op. cit.*, t. V, p. 271.

(5) B.N. Fr. 12021, p. 171.

(6) B.N. Fr. 12021, p. 198.

(7) Ch. Houllier, *État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, Compiègne, 1783.

(8) A. de Vertus, *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy, Laon*, 1864, p. 108.

commende apparaît à Coincy d'une manière temporaire entre 1389 et 1417. Le premier commendataire est cité dans la définition de 1389 (9) ; il s'agit de Pierre, cardinal de Thury. Originaire de Bourgogne, c'est un grand personnage de l'Église. Évêque de Maillezais, il est légat pontifical pour le royaume de Naples en 1382 (10) puis cardinal du titre de sainte Suzanne en 1385 (11). Ce fut l'un des premiers à proposer la réunion du concile de Pise où il vote pour le pape Alexandre V. Il continua d'exercer des fonctions pour la papauté : en 1409, il est vicaire général et légat dans la cité d'Avignon et dans tout le Comtat Venaissin et en 1410, il est nommé, peu avant sa mort, légat « *a latere* » dans la province de Lyon (12). Bien qu'il ait tenu 21 ans le prieuré de Coincy en commande, il ne s'y est jamais rendu. Son successeur, entre 1410 et 1417, eut une carrière encore plus brillante. Pierre III, cardinal de Colonne, est né à Rome en 1368, d'une vieille famille romaine. Il poursuit des études de droit canon et devient protonotaire apostolique sous Urbain VI ; en 1405, le pape Innocent VII le nomme cardinal-diacre du titre de saint Georges (13). Enfin, en 1417, il devient pape sous le nom de Martin V.

La commande n'eut pas les effets désastreux si souvent décrits par les historiens. Son apparition coïncide, à Coincy, avec le début de l'effort de redressement du prieuré après les crises du XIV^{ème} siècle. Même s'ils regrettent un certain relâchement des religieux en 1389, les définiteurs signalent, dès 1391, les nombreuses réparations effectuées par le vicaire et la bonne gestion de ce dernier tant sur le plan spirituel que temporel (14). En effet, l'apparition du prieur claustral, sorte de procureur ou vicaire nommé par le commendataire et résidant régulièrement dans le monastère, a permis de maintenir les choses en ordre. Mais la situation des prieurés tenus en commande dépend également de la personnalité du commendataire. Alors qu'à Coincy, les définiteurs ne font intervenir que le prieur claustral dans la gestion du prieuré et ne mentionnent qu'épisodiquement la commande du cardinal de Thury, à Saint-Leu d'Esserent, le cardinal de Saluces apparaît directement responsable de la bonne marche de son bénéfice : en 1401, les définiteurs notent que le prieur commendataire se tient bien tant au niveau temporel qu'au niveau spirituel et ils le recommandent avec ses moines (15). La commande constitue donc un intermédiaire supplémentaire entre l'organe central et les religieux tout en se plaçant en dehors de la hiérarchie. En effet, le pouvoir des définiteurs est relativement faible sur les commendataires. En 1389, Coincy abrite

(9) Dom Charvin, *op. cit.*, t. IV, p. 266.

(10) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1372.

(11) C. Eubels, *Hierarchia Catholica medii et recentiores aevi*, 8 vol., Pavie, 1913-1978, t. I, p. 28.

(12) *Gallia*, t. II, col. 1372.

(13) Eubels, *op. cit.*, t. I, p. 26.

(14) Dom Charvin, *op. cit.*, t. IV, p. 266 et 289.

(15) *Ibid.*, t. IV, p. 444.

des moines aux mœurs relâchés. Or, les définiteurs demandent seulement que les offices de sous-prieur et de chambrier soient confiés à des personnes compétentes et ils chargent les visiteurs d'exposer au cardinal le danger d'une telle situation (16).

La majeure partie du XV^{ème} siècle (vers 1417-1421 jusqu'en 1509) ne vit que des prieurs réguliers. Jean V de Murat, prieur de 1421 à 1431, originaire du Massif Central, était un ancien religieux de Coincy. Son successeur, Jean VI Chéron, mourut en 1445. Les prieurs qui ont entrepris, à partir de cette date, la reconstruction des exploitations du prieuré après les troubles de la première moitié du XV^{ème} siècle furent des hommes de valeur. Jean VII le Roy, prieur de 1445 à 1468, maître en théologie, lança l'œuvre de redressement qui fut menée à bien, entre 1470 et 1509, par son successeur Jean VIII Goudebout. Ce bachelier en décret fut un grand administrateur ; il modifia également la structure du monastère en construisant, à l'écart des bâtiments claustraux, une résidence priorale encore en partie debout aujourd'hui. Très attaché à son prieuré, il fut enterré devant la chapelle de la Vierge dans l'église priorale.

La commende réapparut, au début du XVI^{ème} siècle, avec Louis Jouvenel des Ursins (vers 1519-mort en 1520). Originaire de Normandie mais ayant des attaches avec le Tardenois puisqu'il était seigneur d'Armentières, c'était le fils de Michel Jouvenel des Ursins (1408-1470). Sa famille appartenait à l'entourage royal. Son oncle, Jacques Jouvenel des Ursins, patriarche d'Antioche, tint en commende le prieuré clunisien de Saint-Martin-des-Champs vers 1452. Lui-même eut de nombreuses fonctions : archidiacre de Champagne, prieur commendataire de Saint-Thibaud de Bazoches, dépendance de l'abbaye de Marmoutiers dans le diocèse de Soissons, chanoine de Reims, il fut nommé, en novembre 1493, conseiller au Parlement de Paris. Son neveu, Jacques Jouvenel des Ursins, fils de Jean Jouvenel des Ursins, fut le dernier prieur régulier de Coincy (vers 1520-mort en 1562). Religieux de Cluny, il s'intitulait volontairement «humble prieur du prieuré conventuel de Coincy». A partir de sa mort, la commende s'installa définitivement dans le monastère et changea de caractère. Cette évolution se manifeste clairement dans la personnalité des commendataires du XVI^{ème} siècle. En étudiant tous les prieurés clunisiens des diocèses de Soissons, de Senlis et de Beauvais, nous nous sommes aperçus que les prieurs, entre 1520 et 1600, ne sont plus originaires d'Ile-de-France ou de Picardie. Pour ce qui est de l'origine sociale, nous avons noté la prépondérance de la grande noblesse et de la noblesse urbaine. Leur rôle n'a, du reste, cessé d'augmenter depuis le XIV^{ème} siècle : avant 1340, la haute aristocratie représentait 23 % ; entre 1340 et 1520, 40 % et enfin, entre 1520 et 1600, plus de 54 %. Par ailleurs, la commende a entraîné, au XVI^{ème} siècle, une succession

(16) Ibid., t. IV, p. 266.

plus rapide des prieurs à la tête des monastères malgré quelques cas exceptionnels. Ce phénomène a présenté, au niveau de la continuité de la gestion, un inconvénient d'autant plus grand que la commende a changé de nature. On rencontre de moins en moins de prieurs commendataires attachés à leur monastère comme ceux de Saint-Leu au XV^{ème} siècle. Ce sont, en général, de grands personnages de l'Église qui viennent très rarement dans leur prieuré même s'ils ne se désintéressent pas complètement de leur bénéfice. En fait, la valeur personnelle de ces grands seigneurs ecclésiastiques, qui considéraient souvent les monastères comme de simples sources de revenus, importe peu car leur rôle est quasi inexistant sur les communautés. En effet, dans tous les prieurés conventuels tenus en commende, la communauté a continué d'exister et il semble qu'elle ne fut guère touchée par la mise en commende. R. Mandrou a fait remarquer très justement que la commende n'atteint pas de la même manière les évêchés et les abbayes : «mais, alors que l'absentéisme commendataire des évêques, laissant l'administration aux mains de chapitres incapables, porte toujours un dommage considérable aux fidèles et à la bonne gestion du diocèse, celui des abbés est d'une moindre portée : la communauté conventuelle poursuit ses tâches dans le sens indiqué par le fondateur, continue de s'administrer elle-même sous l'autorité d'un prieur sorti du rang» (17). La commende n'a pas annihilé la réalité du convent ; elle l'a même souvent renforcée. En 1587, alors que le prieuré de Coincy est tenu en commende par Mathieu Ravineau, c'est le sous-prieur, Dom Jean Petit, qui réunit le convent formé par les moines-officiers : le prévôt, le sacristain, le chambrier, l'aumônier, le chante, le chapelain de Sainte-Barbe et par le prieur de Saint-Pierre-à-la-Chaux et le sacristain du prieuré de Saint-Phal, deux dépendances de Coincy (18). Enfin, les rapports entre commendataires et religieux ne sont pas inexistants. Ainsi, devant les difficultés des moines, le prieur Mathieu Ravineau avait augmenté leur pitance d'environ 300 l.t. Mais, en 1577, «pour subvenir aux nécessités des religieux sans qu'ils soient en rien distraits de leurs occupations», le prieur leur donne la «maison de Coincy» et les dîmes de Ciry, sauf celles du vin, à la place des 300 l.t. Le prieur se réserve une chambre pour son homme d'affaires et ses serviteurs lorsqu'ils viendront à Ciry faire les vendanges et une écurie pour leurs chevaux. Les religieux, qui paieront chaque année 5 s.t. au prieur, doivent continuer de célébrer, tous les jours de la semaine, la messe du matin en l'honneur de la sainte Vierge par laquelle on prie pour la mémoire des Trépassés (19). Ainsi, les commendataires ne sont-ils pas dénués de tout souci matériel, moral et spirituel envers les moines résidant dans leur bénéfice.

(17) R. Mandrou, *Introduction à la France moderne*, Paris, 1961, p. 267.

(18) B.N. Fr. 12021, p. 198.

(19) B.N. Fr. 12021, p. 94.

Les commendataires de Coincy furent donc de grands personnages comme le prouvent les noms qui suivent. Bâtard de Guise, né d'une fille du Président des Barres à Dijon avec le premier duc de Lorraine, moine-profès de Cluny, Claude de Guise tient le prieuré vers 1563. Prieur de Saint-Martin-des-Champs, grand-prieur de Saint-Denis, abbé de Saint-Nicaise de Reims, il devient abbé de Cluny en 1575. Son successeur à Coincy, en 1568, Charles Jouvenel des Ursins, frère de Jacques, appartient à l'entourage royal puisqu'il est aumônier du roi. Il tient également l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Adam et Mathieu Ravineau (prieurs respectivement de 1574 à 1577 et de 1580 à 1583) furent de moins importants personnages bien que le dernier fût grand-prieur de Saint-Rémy de Reims. Citons enfin Pierre IV d'Espinac, prieur de 1589 à 1595 : archevêque de Lyon en 1574, il tenait en commandement, outre Coincy, les abbayes d'Ainay, d'Ile-Barbe, de Bénissons-Dieu, de Joug-Dieu et le prieuré de Saint-Rambert-en-Bugey.

Nous ne poursuivrons pas au-delà cette liste au risque d'être fastidieux. Retenons pour terminer l'alternance entre prieurs réguliers et prieurs commendataires : 1072-1389 : régulier

1389-1417 : commende
1421-1509 : régulier
1509-1520 : commende
1520-1562 : régulier
1562-1790 : commende

2 - LE PRIEUR DE COINCY : aristocrate et fonctionnaire clunisien.

La liste des prieurs (voir annexe A) permet d'étudier globalement la longévité des priorats. Il convient de signaler l'imprécision de la *Gallia Christiana*, remarquable instrument de travail, mais qu'il faut manier avec prudence. En effet, la liste qu'elle donne jusqu'en 1698 ne contient que 44 prieurs alors que l'on peut en recenser 48 en consultant d'autres sources.

Cette longévité a permis une certaine continuité dans la direction du monastère à une époque où il se développait et s'organisait.

1209-1259 : 4 prieurs (10 ans) XIII^{ème} siècle : 8 ans et demi.
1260-1303 : 6 prieurs (7 ans),

Les prieurs se succèdent plus rapidement au XIII^{ème} siècle, époque où le monastère ne connaît aucune difficulté majeure.

1303-1350 : 5 prieurs (9 ans) XIV^{ème} siècle : 12 ans.
1354-1410 : 4 prieurs (14 ans)

La tendance du XIII^{ème} siècle s'est poursuivie dans la première moitié du XIV^{ème} siècle.

1410-1468 : 4 prieurs (14 ans et demi) XV^{ème} siècle : 18 ans.
1470-1520 : 2 prieurs (25 ans),

Les crises de la fin du Moyen Age n'ont pas provoqué, à Coincy, une désorganisation au niveau de la direction ; les prieurs sont, en général, restés en place au milieu des troubles politiques, sociaux et économiques. Par ailleurs, lors de la période de reconstruction (1450-1530), le prieuré a bénéficié d'une longévité exceptionnelle du priorat qui a permis la continuité de l'œuvre de redressement.

1520-1568 : 2 prieurs (24 ans) XVI^{ème} siècle : 12 ans.
1568-1603 : 5 prieurs (7 ans),

1603-1652 : 4 prieurs (12 ans) XVII^{ème} siècle : 13 ans et demi.
1652-1698 : 3 prieurs (15 ans),

Nous remarquons que le nouveau type de commende a entraîné, à partir de 1568, une certaine accélération des priorats.

La liste (voir annexe A) permet également d'entrevoir l'origine sociale et géographique des prieurs. Aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, les prieurs sont en majorité issus de l'aristocratie régionale ou locale. Guy 1^{er} (1280-1290) est originaire de Mermont à côté de Crépy-en-Valois ; Jean II (vers 1290), de Trianges, hameau de l'Aisne. Certains d'entre eux ont eu une brillante carrière. Simon d'Armentières, probablement fils du seigneur du lieu, est prieur de 1260 à 1262. Il devient prieur de la Charité en 1275. Il est nommé, en 1294, cardinal-prêtre du titre de sainte Balbine par le pape Célestin V (20). Bertrand de Coulommiers, prieur de Coincy avant 1294, devient prieur de La Charité puis abbé de Cluny.

Au XIV^{ème} siècle, le recrutement géographique tend à s'élargir même parmi les prieurs réguliers. Artaud Flotte, prieur de 1303 à 1320, est le fils du chancelier Pierre Flotte, seigneur de Revel et gentilhomme d'Auvergne qui exerça diverses missions pour le roi Philippe le Bel. En 1320, Artaud se voit confier l'abbaye de Saint-Médard de Soissons par le pape Jean XXII (21). En 1323, il échange son abbaye contre celle de Vézelay (22). On ne sait ce qui poussa les deux abbés à échanger leur charge respective. On comprendrait mieux que Jean de Conflans, ancien moine de Molesme au diocèse de Langres, restât à Vézelay et qu'Artaud Flotte, ancien prieur de Coincy, demeurât dans

(20) Eubels, *op. cit.*, t. I, p. 12.

(21) G. Mollat, *Jean XXII, lettres communes*, 16 vol., Paris, 1904-1935, n° 12796.

(22) *Ibid.*, n° 17218 et 17220.

le Soissonnais. D'ordinaire, et à moins qu'un intérêt pécuniaire ne soit en jeu - ce qui n'est pas le cas ici car Vézelay et Saint-Médard de Soissons paraissent également dotés - les prélats préfèrent exercer à proximité de leur lieu d'origine. Mais on peut se demander si Artaud Flotte n'a pas voulu se rapprocher de son lieu d'origine familiale. Renaud de Gillans, prieur de 1327 à 1341, est originaire du Bourbonnais. Le 19 novembre 1328, le prieuré de Coincy avait été réservé à Pierre, cardinal-prêtre de Saint-Martin-au-Mont car Renaud avait demandé la collation du prieuré de Souvigny. Mais, le 8 mars 1329, le prieuré de Souvigny fut confié à Pierre et Renaud resta au prieuré de Coincy.

Aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, le développement de la commande entraîne un «éclatement» du recrutement. Cependant, les conséquences de ce phénomène sont négligeables car les prieurs commendataires n'ont plus ou presque plus de contact direct avec leur monastère. Pierre II est bourguignon ; Pierre III, italien ; Louis Jouvenel des Ursins, normand ; Claude de Guise, à la fois lorrain et bourguignon. On constate la même évolution, bien que moins forte, chez les réguliers : Jean V est originaire du Massif Central ; Jacques Jouvenel des Ursins de Normandie. Cependant, les prieurs réguliers du XV^{ème} siècle restent très attachés au monastère de Coincy : Jean V de Muret est un ancien moine de ce prieuré et Jean Goudebout se fait enterrer dans l'église priorale.

Le prieuré de Coincy n'apparaît que très rarement comme une simple étape dans la «carrière» des prieurs réguliers. Certes, Artaud Flotte devient abbé de Saint-Médard de Soissons mais il est resté 17 ans à la tête du monastère clunisien. En ce qui concerne les commendataires, Coincy n'est qu'un bénéfice parmi d'autres ; la carrière est déjà faite ou bien elle se fait parallèlement : c'est le cas pour Pierre II, cardinal de Thury, Pierre III, cardinal de Colonne ou Pierre IV d'Espinac, archevêque de Lyon.

En tant que supérieur d'un monastère clunisien, le prieur de Coincy participe et doit participer à la vie de l'ordre. Il doit se rendre chaque année dans l'abbaye bourguignonne pour le chapitre général. Il peut être élu définiteur de l'ordre ou encore visiteur. Tous les ans, en effet, quinze définiteurs étaient chargés de régler les affaires de l'ordre et de contrôler, à la vue des rapports de visite, l'ensemble des maisons clunisiennes. Ils choisissaient également deux visiteurs par province. Être désigné définiteur ou visiteur était une marque de confiance qui n'était accordée qu'aux hommes de valeur. Ainsi, ces fonctions sont des indices indirects de la bonne gestion du prieuré dirigé par le prieur en question. La liste des fonctions de définiteur et de visiteur exercées par le prieur de Coincy (voir annexe B) permet d'aboutir à la moyenne suivante : XIII^{ème} siècle (à partir de 1260) : 11 (tous les 3 ans et demi)

XIV ^{ème} siècle	: 12 (tous les 8 ans)
XV ^{ème}	: 23 (tous les 4 ans)
XVI ^{ème}	: 2 fois seulement.

Les périodes de plus intense activité sont significatives. 1264-1270 correspond au priorat de Gauchi, ancien religieux de Coincy. 1290-1300 est la période pendant laquelle Bertrand de Coulommiers, futur abbé de Cluny, exerce la charge de prieur. 1310-1320 correspond à la seconde partie du priorat du brillant Artaud Flotte et le prieuré de Coincy est très puissant (30 moines) malgré un endettement important. 1357-1366 montre que, malgré les difficultés provoquées par les crises du XIV^{ème} siècle, les prieurs de Coincy continuent d'exercer des activités clunisiennes. 1400-1410 : cette période d'activité peut paraître surprenante quand l'on sait que le prieuré est tenu en commandement par le cardinal de Thury. On voit mal ce grand personnage se promener à travers la France en tant que visiteur de l'ordre de Cluny. Il faut admettre que les fonctions de définiteur ou de visiteur furent exercées par le «prieur claustral». Cela montre sa bonne renommée et également que le prieur claustral était considéré par l'organe central comme le vrai supérieur du prieuré. 1451-1462 correspond au premier démarrage après les crises du XV^{ème} siècle et 1481-1496 est le temps où la reconstruction est assise. Le décalage montre une certaine persistance, et peut-être une reprise, des difficultés entre 1460 et 1480, période qui correspond en gros au règne de Louis XI (1461-1483). En effet, la coalition seigneuriale dite Ligue du Bien Public (vers 1464 jusqu'à la bataille de Montlhéry en 1465) et les opérations militaires de Charles le Téméraire (siège de Beauvais en 1472) ont amené un climat d'insécurité dans la majeure partie du Bassin parisien. Il est enfin intéressant de noter l'absence quasi complète des prieurs de Coincy durant tout le XVI^{ème} siècle. Ce fait est probablement lié au nouveau caractère et à l'installation définitive de la commandement dans le prieuré. Il semble qu'à cette époque les fonctions de définiteur et de visiteur soient exercées plus volontiers par les prieurs des petits monastères. Cette évolution est sûrement liée à la concentration de la vie monastique dans les prieurés les plus importants. Ainsi, les prieurs des petits établissements, dégagés de toutes charges temporelles et surtout spirituelles directes, étaient plus à même d'exercer des fonctions qui exigeaient une grande disponibilité et des déplacements fréquents. Le prieur de Notre-Dame-de-la-Fosse, petite dépendance de Coincy, fut définiteur en 1564, et visiteur en 1561, en 1564, en 1565 et en 1566.

Les prieurs de Coincy ont surtout visité la province de France :

France	: 17 fois
Cluny	: 6 fois
Angleterre	: 3 fois
Provence	: 1 fois
Gascogne	: 1 fois

3 — LE ROLE DES PRIEURS : les grandes étapes de l'histoire du prieuré de Coincy

Il n'est pas question dans ce chapitre de retracer l'historique du monastère de Coincy. Mais quelques faits serviront à montrer que le rôle du prieur s'étendait au-delà de la communauté et des domaines : supérieur d'un monastère puissant appartenant à un ordre respecté et influent, le prieur de Coincy a pu avoir un rôle et un impact régional important.

Les deux premiers prieurs furent Bérenger (1072-1085) et Wicher (vers 1098-1110) ; l'un fut « nommé » par le fondateur, le comte de Champagne ; l'autre fut l'ami de l'évêque de Soissons. Les liens qu'entretinrent Wicher avec les évêques de Soissons permirent à ce dernier de jouer une action très importante dans le mouvement de la Réforme Grégorienne. En effet, entre 1085 et 1110, le prieuré de Coincy va se voir concéder toute une série d'autels par les évêques de Soissons. Les évêques Hilgot, en 1085, Hugues, en 1098 et Lisiard en 1110, concèdent chacun quatre autels (23). Les cessions de 1085 et de 1110 sont faites à la demande du prieur de Coincy et l'évêque précise que les églises ont été retirées aux laïcs. Ne pouvant entretenir les clercs partout, les évêques préfèrent céder des autels à des établissements monastiques qui possédaient les capitaux suffisants. Les cessions sont également la preuve des excellentes relations existant entre les évêques de Soissons et les prieurs de Coincy. Les liens qui unissent les évêques donateurs au prieuré se révèlent donc très étroits et même amicaux à la fin du XI^{ème} siècle et tout au long du XII^{ème} siècle : en 1085, Hilgot précise qu'il confie les autels à Coincy dont il a lui-même pris soin : « *cujus curam et prioratum ipse gerebat...* ». En 1098, Hugues loue la vie religieuse des moines de Coincy et la charte de Lisiard, en 1110, laisse deviner l'amitié de ce prélat pour le monastère clunisien : « *pleno affectu amare, colere, benefacere dilectis fratribus nostris monachis apud Consiacum...* ». La faveur des évêques, au début du XII^{ème} siècle, va même jusqu'à la concession d'une paroisse urbaine dans la cité épiscopale. Ainsi, en 1105, l'évêque Manassès donna-t-il la paroisse de Saint-Pierre-à-la-Chaux avec les revenus en titre de prieuré à Coincy (24). On peut se demander pour quelle raison l'évêque a donné une des plus anciennes paroisses de sa cité à des moines pour qui le service paroissial importait peu. Les religieux, au lieu de se contenter des droits afférant à la présentation de la cure, ont transformé celle-ci en prieuré pour répondre à un souhait de l'évêque. Celui-ci, très lié avec les moines de Coincy où il se fera enterrer, a dû voir d'un œil favorable l'installation des Clunisiens dans sa cité.

(23) A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 6 vol., Paris, 1903-1905, n° 3608, 3729 et 3888.

(24) A. Cabaret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Soissons et du Soissonnais* (B.M. Soissons, Ms. 4674, XVIII^{ème} siècle), t. II, p. 349.

Intervenant donc dans la vie religieuse du diocèse de Soissons, les prieurs de Coincy surent, au XII^{ème} siècle, attirer les libéralités des petits seigneurs locaux. Ils organisèrent méthodiquement le temporel, menant une politique prudente d'acquisition qui visait à compléter les domaines déjà existants. Au XIII^{ème} siècle, ils consolidèrent et renforcèrent la position de leur prieuré. Ils la défendirent aussi face à une aristocratie endettée qui devint de plus en plus tracassière. Mais ils ne négligèrent pas pour autant leur rôle de chef, de père d'une communauté. Cette action fut déterminante dans les périodes troublées de la fin du Moyen Age.

Nous avons pu noter pourtant, ça et là, des difficultés dans les relations entre le prieur et le couvent. En 1292, un débat s'élève entre le prieur et le chambrier pour la fourniture du vestiaire des moines (25). En 1299, on ne sait qui, du prieur ou du sacristain, doit s'occuper de la couverture du monastère (26). Ces divers problèmes de compétence ont bien évidemment des incidences financières et indiquent le début d'une évolution qui aboutira à un partage entre la mense priorale et la mense conventuelle.

Artaud Flotte (1303-1320), bien que prieur régulier, est souvent absent et fait régir sa maison au temporel par des «procureurs». Son choix est excellent en 1303, date à laquelle Dom Jean, curé de Cury mais aussi probablement moine de Coincy, dirige le prieuré à sa place (27). Mais il est catastrophique quand Artaud confie l'administration à un séculier, Martin de Corrobert, en 1312 (28). Ce dernier régit contre les préceptes de l'ordre et de nombreuses défaillances sont notées. Les définiteurs demandent qu'Artaud envoie une personne compétente mais ne contestent ni son absence ni le fait de confier le prieuré à un procureur. En 1317, le sous-prieur et le prévôt reçoivent les visiteurs et tout est rentré dans l'ordre (29). En 1318, le sous-prieur et le prieur de Montléan, dépendance de Coincy, qui tient lieu de prieur, répondent aux visiteurs qui ne notent aucune défaillance (30). Par contre, les définiteurs ne cessent de reprendre le prieur Lambert de Montemoiso sur son administration, entre 1320 et 1326. L'arrivée du nouveau prieur, Renaud de Gillans, en 1327, provoque une amélioration : à cette date, il a déjà soldé 1426 l.t. sur les 1735 l.t. de dettes contractées par son prédécesseur (31). De même, en 1330, les visiteurs constatent que l'office divin, l'aumône et l'hospitalité sont faits normalement ; qu'il a engagé avec succès plusieurs procès et réglé une vieille querelle avec les habitants de Coincy, qu'il a atténué la dette et qu'il a des ressources suffisantes jusqu'à la prochaine récolte (32). Cependant, en

(25) Dom Charvin, *op. cit.*, t. II, p. 35.

(26) *Ibid.*, t. II, p. 134.

(27) *Ibid.*, t. II, p. 186.

(28) *Ibid.*, t. II, p. 328.

(29) *Ibid.*, t. II, p. 406.

(30) *Ibid.*, t. II, p. 429.

(31) *Ibid.*, t. III, p. 41.

(32) *Ibid.*, t. III, p. 98.

1334, les visiteurs sont très mal reçus et le prieur apparaît désobéissant (33). En 1335, ces derniers ne peuvent connaître l'importance de la dette en raison de l'absence du prieur (34). De nouveau, en 1336, la maison est bien régie au temporel et au spirituel (35). Cette amélioration est liée à un énergique rappel à l'ordre, peut-être à Cluny même, ce qui expliquerait l'absence du prieur en 1335. Ce dernier est recommandé pour son bon régime en 1337 (36). Mais en 1339, les défaillances reviennent. Les définiteurs n'hésitent pas à mettre en cause explicitement la vieillesse du prieur : «*propter impotentiam prioris et senium, debiliter in spiritualibus et temporalibus nunc regitur...*» (37). Un nouvel apaisement est apporté par l'arrivée de Bérenger en 1341, date à laquelle il est recommandé (38). Il convient de noter la rapidité du retournement de situation. En un ou deux ans, le nouveau prieur a atténué les dettes et a réglé les litiges intérieurs. L'institution du prieur apparaît ainsi primordiale à la fois dans la direction temporelle et comme élément pondérateur des tensions communautaires.

Le népotisme tend à se développer à cette époque : en 1345, un moine, Robert, est neveu du prieur. Entre 1349 et 1389, il n'y a pas de gros problèmes. Les prieurs Pierre 1^{er}, Jean III, Jean IV et Guy II régissent bien et ils sont souvent recommandés. En 1389, la commende fait son apparition avec le cardinal de Thury (39). Le sous-prieur est vieux, le chambrier est malade, les moines sont relâchés. Cette conjonction montre que la responsabilité de la communauté est passée aux officiers. On peut se demander si l'introduction de la commende n'aboutit pas finalement à une affirmation du convent. Le maintien de la vie régulière fut également assuré par la présence d'un vicaire ; en 1391, il est recommandé (40). Il agit absolument en lieu et place du prieur ; son autonomie semble totale : il fait des réparations, il est chargé d'augmenter le nombre des moines, il doit s'occuper des livres liturgiques... Dans la définition de 1393, il est nommé «prieur» (41) et en 1394, les définiteurs précisent que le «prieur» est nouveau (42). Ce dernier est recommandé en 1401, en 1402, en 1404 et en 1406 (43). L'institution du vicaire a probablement évité la désorganisation des communautés qu'aurait pu entraîner la commende. En 1410, Coincy est toujours tenu par le cardinal de Thury ; les définiteurs précisent qu'il y a le sous-prieur avec quatorze religieux (44).

(33) Ibid., t. III, p. 157.

(34) Ibid., t. III, p. 178.

(35) Ibid., t. III, p. 214.

(36) Ibid., t. III, p. 245.

(37) Ibid., t. III, p. 286.

(38) Ibid., t. III, p. 303.

(39) Ibid., t. IV, p. 266.

(40) Ibid., t. IV, p. 289.

(41) Ibid., t. IV, p. 322.

(42) Ibid., t. IV, p. 352.

(43) Ibid., t. IV, p. 443, 466, 500 et 521.

(44) Ibid., t. V, p. 21.

L'absence de comptes-rendus de définition ou de visite ne permet pas de saisir le rôle des prieurs réguliers face aux troubles de la première moitié du XV^{ème} siècle. L'absentéisme ne semble pas très important : les prieurs restent à leur poste. Signalons à ce propos que la non-résidence n'est pas seulement le fait des commendataires : en 1451, le prieur régulier Jean VII le Roy réside au collège de Cluny à Paris mais cela ne crée aucun problème dans le monastère de Coincy (45).

Nous passerons plus rapidement sur la période de reconstruction entre 1450 et 1550. Les prieurs ont joué un rôle de tout premier plan et le long priorat de Jean Goudebout a favorisé l'œuvre de redressement qui nécessitait une action générale, volontaire et suivie. Les prieurs ont réaccensé massivement les domaines en prenant soin d'insérer dans les baux des clauses de réparation et de remise en état.

La période qui suivit (1550-1650) n'a livré que peu de documents permettant d'apercevoir le rôle du prieur. Le commendataire est définitivement séparé de la communauté qui est, dès lors, dirigée par le prieur claustral. Cette institution mérite d'être étudiée plus à fond. Ce prieur claustral semble être un personnage qui tient à la fois du procureur, du sous-prieur et du vicaire. Mais peut-on entrevoir ces diverses charges avant la fin du XVI^{ème} siècle ? Les procureurs peuvent être des religieux du convent. Dès 1278, on note la présence d'un procureur pour le prieuré dans un accord avec Saint-Jean-des-Vignes (46). De même, en 1328, le prieur et le convent nomment un procureur dans un débat avec Saint-Crépin-le-Grand (47). Au XIV^{ème} siècle, les définitions mentionnent aussi bien des procureurs du prieur (48) que des procureurs de la maison (49) ; le service du prieur et celui du prieuré sont encore confondus. Au contraire, au XVI^{ème} siècle, on distingue nettement les procureurs du prieur et ceux du convent. En 1541, Dom Etienne Musset est procureur et vicaire (50) et en 1577, Dom Jean Couvreur, prêtre et prévôt, est élu procureur par les moines réunis en chapitre (51).

Dès le XII^{ème} siècle, les actes mentionnent à côté du prieur un sous-prieur. Ce dernier est régulièrement cité aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles. Mais en 1410, il est à la tête du prieuré tenu en commende par le cardinal de Thury (52) et en 1587, le sous-prieur, Dom Jean Petit réunit le convent de Coincy (53). Parallèlement, le vicaire apparaît au XIV^{ème}

(45) Ibid., t. V, p. 271.

(46) B.N. coll. Picardie, 296, f° 128.

(47) B.N. coll. Picardie, 294, f° 87.

(48) Dom Charvin, *op. cit.*, t. III, p. 178, en 1335.

(49) Ibid., t. IV, p. 409, en 1399.

(50) B.N. Fr. 12021, p. 74.

(51) B.N. Fr. 12021, p. 94.

(52) Dom Charvin, *op. cit.*, t. V, p. 21.

(53) B.N. Fr. 12021, p. 198.

siècle. En 1391, il a toutes les fonctions d'un prieur (54) et l'on peut se demander si ce n'est pas le sous-prieur. Il s'agirait alors d'un personnage nommé par le commendataire alors que le prieur claustral sera choisi par l'organe central. En 1538, Dom Etienne Musset est vicaire, c'est aussi l'aumônier du prieuré (55). Finalement, le prieur claustral ne s'installe effectivement qu'au moment où la commende devient définitive. Mais ce n'est qu'à partir du milieu du XVII^{ème} siècle que les textes permettent d'analyser précisément cette institution. En 1650, le prieur claustral, Hugues Bataille, organisa la défense de Coincy face aux troupes espagnoles. Le 15 septembre 1668, le prieuré de Coincy demanda l'établissement de la réforme. En 1669 et en 1670, le régime du prieuré est à pourvoir (56) et c'est en 1671 que le prieur claustral, Dom Jean Verniolles est élu (57). Les prieurs claustraux restent relativement peu de temps en fonction à Coincy : entre 1650 et 1790, 28 prieurs se sont succédés ce qui fait une moyenne de 5 ans par priorat. En effet, douze prieurs sur vingt-huit exercent par la suite des fonctions similaires dans d'autres prieurés clunisiens. Jean Bombard devient prieur de Crépy en 1711 (58) ; François-Xavier Marcou, prieur de Saint-Martin-des-Champs en 1762 (59). La fonction première de ces personnages semble être le maintien du climat de réforme dans le monastère. Ainsi, l'élection de Dom Joseph Deshaires en 1728 correspond au projet d'établir à Coincy un convent composé de quatre officiers claustraux, treize religieux réformés et un frère (60). Par ailleurs, ces prieurs claustraux apparaissent très dépendants de l'organe central : en 1689, la Diète décide de changer le prieur : Dom Jean Simonin, l'ancien supérieur, devient prieur claustral de Saint-Pierre-le-Moutier (61) et c'est Dom Benoît Hennequin qui est élu à Coincy (62).

Le dernier prieur claustral élu fut Dom Louis-Auguste Mouton en 1787. Il avait 48 ans et son année de profession était 1762 (63).

Le dernier prieur commendataire fut Pierre-Alexandre de Len-glade, vicaire général de Rouen. Certes, ce grand prélat s'est peu occupé du prieuré de Coincy. Il touchait simplement une partie des revenus du monastère. Mais cela ne signifie pas qu'il fut de peu de valeur. Sa conscience d'homme d'Église, il la prouva. En 1790, il refuse de prêter serment à la Constitution civile du Clergé ; emprisonné à Paris, il périt assassiné lors des massacres de septembre 1792.

(54) Dom Charvin, *op. cit.*, t. IV, p. 289.

(55) B.N. Fr. 12021, p. 172.

(56) Dom Charvin, *op. cit.*, t. VII, p. 148 et 151.

(57) *Ibid.*, t. VII, p. 154.

(58) *Ibid.*, t. VII, p. 356.

(59) *Ibid.*, t. IX, p. 201.

(60) *Ibid.*, t. VIII, p. 146.

(61) *Ibid.*, t. VII, p. 240.

(62) *Ibid.*, t. VII, p. 243.

(63) *Ibid.*, t. IX, p. 342.

Après la suppression de l'Ancienne Observance, l'ordre de Cluny n'était plus représenté, à la veille de la Révolution Française, que par les 35 monastères de l'Étroite Observance qui comprenait alors 301 religieux. Avant de se séparer, les définiteurs du chapitre général de 1787 avaient insisté sur l'urgence de démarches en vue d'obtenir confirmation par Rome des nouvelles constitutions. Le 15 mai 1789, le pape Pie VI, par le bref «*Apostolatus officium*», les approuvait. Ainsi, ce qui subsistait du grand corps clunisien recevait une législation nouvelle à la veille de disparaître. En effet, dès le 20 avril 1789, l'Assemblée Nationale avait confié à un Comité ecclésiastique de quinze membres l'examen des questions religieuses. Le 28 octobre suivant, un décret suspendait l'émission des vœux dans tous les monastères et interdisait de recevoir des novices. Puis, la Constituante proclamait, le 13 février 1790, que la loi ne reconnaissait plus les vœux monastiques. En conséquence, les congrégations et ordres religieux étaient supprimés en France ; les religieux pouvaient quitter leurs couvents et recevraient une pension de 900 à 1 200 l. suivant leur âge ; ceux qui ne voudraient pas profiter de cette disposition, devraient se retirer dans des maisons dites de «réunion». Par ailleurs, la loi du 2 novembre 1789 avait déjà mis à la disposition de la Nation les biens d'Église ; un décret du 17 mars 1790 décidait que les biens monastiques seraient affectés par l'État aux municipalités ; et, le 20 mars, on ordonnait l'inventaire des biens et personnes de chaque établissement, les religieux devant préciser leur volonté de rester dans le cloître ou de le quitter. Enfin, le 4 août 1792, un décret ordonnait la fermeture de toutes les maisons religieuses pour le 1^{er} octobre. C'était la suppression définitive et l'expulsion.

Celle-ci, pour l'ordre de Cluny, fut-elle l'aboutissement logique d'un état de décadence ? Sûrement pas. Nous avons vu que l'ordre venait de se doter de nouvelles constitutions (64). Par ailleurs, les 35 monastères disposaient d'une communauté forte en moyenne de huit à neuf moines. Enfin, les moines ne sont pas tous âgés ; une pièce officielle adressée au Comité ecclésiastique par le supérieur général, Dom Jean-Baptiste Courtin, le 5 mars 1790 le montre (65). Sur 32 supérieurs,

- 4 ont entre 30 et 39 ans,
- 4, entre 40 et 49 ans,
- 13, entre 50 et 59 ans,
- 6, entre 60 et 69 ans,
- 5, entre 70 et 79 ans.

L'âge élevé des supérieurs (75 % ont plus de 50 ans) n'est pas pour surprendre. Il indique même tout le sérieux de cette fonction qui est rarement confiée par complaisance à des moines trop jeunes. Sur 260 moines,

(64) D'après Dom Charvin, *op. cit.*, t. IX, p. 353-354.

(65) Dom Charvin, *op. cit.*, t. IX, p. 355.

31 ont entre 20 et 29 ans (12 %),
73, entre 30 et 39 ans (28 %)
52, entre 40 et 49 ans (20 %)
49, entre 50 et 59 ans (19 %)
26, entre 60 et 69 ans (10 %)
26, entre 70 et 79 ans (10 %)
3, entre 80 et 89 ans (1 %)

Ainsi, 60 % des religieux ont moins de 50 ans en 1790.

Enfin, si à l'abbaye de Cluny même, deux religieux seulement optent pour la vie commune, tandis que les autres préfèrent la vie privée ou se réservent, il ne faut pas oublier qu'un décret du mois d'octobre 1790 venait de déclarer déchus de l'administration de leurs biens les moines de l'abbaye. En revanche, à Coincy, les religieux affirment à l'unanimité qu'ils veulent vivre et mourir dans leur monastère et que la violence seule pourrait les en faire sortir.

Philippe RACINET

Annexe A : Liste des prieurs de Coincy.

ABRÉVIATIONS DES RÉFÉRENCES

Les dates indiquées sont les dates extrêmes connues.

Le signe + indique la date de la mort.

Les prieurs contenus dans les listes de la *Gallia Christiana* sont suivis du signe . (t. IX, col. 391-393).

Les chiffres signifient :

- 1) origine géographique
- 2) origine sociale
- 3) carrière
- 4) divers.

B : A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 6 vol., Paris, 1903-1905.

D : J. Depoin, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, Archives monastiques de la France, 6 vol., Ligugé-Paris, 1912-1921.

D.C. : Dom G. Charvin, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, 9 vol., Paris, 1965-1979.

Eubels : C. Eubels, *Hierarchia Catholica medii et recentiores aevi*, 8 vol., Pavie, 1913-1978.

Fr. 12021 : B.N. Fr.12021, cartulaire de Coincy, copie du XVIII^{ème} siècle.

L.C. Jean XXII : G. Mollat, *Jean XXII, Lettres communes*, 16 vol., Paris, 1904-1935.

Pêcheur : Abbé Pêcheur, *Annales du diocèse de Soissons*, 5 vol., Paris, 1865-1884.

COINCY		
1072	Fr 12021	Bérenger . (<i>«Berengarius»</i>)
1085	B. 3608	4) nommé par le fondateur.
1098	B. 3729	Wicher . (<i>«Wicherius»</i>)
1110	B. 3888	4) ami de l'évêque de Soissons.
1114		Hugues . (<i>«Hugo» «Hilo»</i>).
1117	D. I 235	
1153	Pêcheur	Barthélémy . (<i>«Bartholomaeus»</i>)
1160	B. 4200	Gaucher . (<i>«Anscherus»</i>)
1163		
1164	B.N. Pic	Giraud . (<i>«Girardus»</i>)
1165	I 293 f° 7	
1165	B. 4295	Jean
1176		Guillaume . (<i>«Willelmus»</i>)
1180		Jean 1er . (<i>«Johannes»</i>)
1205	Fr 12021,18	
1209		Etienne . (<i>«Stephanus»</i>)
1212		
1217		Foulques . (<i>«Fulco»</i>)
1224		3) aussi prieur de Crépy.
1228-	B. 4580	Philippe
1230		4) il a bien régi d'après le sous-prieur.
1230		Albert . (<i>«Albertus»</i>)
1251		Thibaud . (<i>«Theobaldus»</i>)
1259		
1260	D.C I 258	Simon d'Armentières.
1262	Fr 12021,24	1) origine locale
		2) probablement fils du seigneur d'Armentières
		3) vers 1260 : chambrier de Cluny
		1275-1294 : prieur de La Charité (Eubels, I, 12)
		1294 : cardinal-prêtre du titre de sainte
		Balbine par Célestin V (Eubels, I, 12)
		1297 : mort à Rome (Eubels, I, 12)
		4) il concède un moulin à la pitance des religieux, en 1262. Est-ce lors de son départ ? (Fr 12021,24).
1265		Gaudri . (<i>«Baudericus»</i>)
1272		2) religieux de Coincy.
1278	B.N. Pic.	Baudouin . (<i>«Balduinus»</i>)
1280	296 f° 128	
1280		Guy 1er de Mermont . (<i>«Guido de Meremont»</i>)
1290		1) Mermont, à côté de Crépy-en-Valois
		2) il fonde la chapelle de saint Georges du Vivier en 1288.

1290	B. 3729	Wicher . (<i>«Wicherius»</i>)
1110	B. 3888	4) ami de l'évêque de Soissons.
1290	A.D. Aisne G 253 F° 269	Jean II de Trianges . (<i>«Johannes»</i>) 1) origine locale.
		Bertrand de Coulommiers 1) Coulommiers, Seine et Marne, arr. Meaux, ch.l. cant 2) prieur de La Charité, puis de Cluny.
1303	D.C.	Artaud Flotte . (<i>«Artaldus»</i>)
1320	L.C. Jean	1) Auvergne 2) fils du chancelier Pierre Flotte, chevalier, sei- gneur de Revel, gentilhomme d'Auvergne qui exerça diverses missions pour Philippe Le Bel (1). 3) en 1316 : abbé de Vézelay (2) en 1320 : abbé de Saint-Médard de Soissons (L.C. Jean XXII 12796) en 1323 : abbé de Vézelay (3) (L.C. Jean XXII 17218-17220) principal conseiller de Louis, comte de Flandre 4) il est souvent absent. En 1303 (D.C.), Dom Jean, curé de Clury, régit au temporel. En 1312, Martin de Corrobert, séculier, administre le prieuré (D.C.). En 1318, le prieur de Montléan tient lieu de prieur de Coincy (D.C.). Il donne au couvent de Coincy la maison et les terres d'Artois. Est-ce lors de son départ ? (Fr 12021,25).
1320	L.C. Jean	Lambert de Montemoiso . (<i>«Lambertus»</i>)
1326	XXII 12796	4) en 1324, il doit faire sa résidence au prieuré (D.C.), en 1326, entrave de la main royale due au non paiement des cens (D.C.) A sa sortie de charge, on s'aperçoit qu'il a fait des aliénations et a caché des dettes (D.C. 1327).
1327	D.C.	Renaud de Gillans . (<i>«Reginaldus»</i>)
1341	D.C.	1) Gillands, Allier, arr. Vichy, cant. Lapalisse, com. Saint-Prix 3) Le 19 novembre 1328, le prieuré de Coincy avait été réservé à Pierre, cardinal-prêtre de Saint-Martin-au-Mont car Renaud de Gillans avait demandé la collation du prieuré de Sou- vigny. Mais, le 8 mars 1329 le prieuré de Sou- vigny est confié à Pierre et Renaud conserve le monastère de Coincy 4) En 1336, il passe une convention avec le con- vent par laquelle il ne nourrit plus les moines mais les paie en argent (Fr 12021,30).
1341	D.C.	Bérenger
1349	Fr 12021,247	Pierre 1er Chabridelli . (<i>«Petrus»</i>)
1349		
1350		

1354		Jean III de Montaigu . (<i>Johannes de Monte-Acutus</i>)
1355+		4) don de livres.
1356		Jean IV de Nogent . (<i>Johannes</i>)
		2) religieux de Coincy.
1362		Guy II Caillet . (<i>Guido</i>)
1364		
1389	D.C.	Pierrre II, cardinal de Thury . (<i>Commende</i>)
1410	D.C.	1) Bourgogne 2) évêque de Maillezais en 1382, légat pontifical par Clément VII pour le royaume de Naples (Gallia, II, 1372) en 1385, cardinal du titre de sainte Suzanne par Clément VII (Eubels, I 28) un des premiers à proposer le concile de Pise ; il vote pour Alexandre V en 1409, vicaire général et légat dans la cité d'Avignon et dans tout le Comtat Venaissin (Gallia, II, 1372) en 1410, légat <i>a latere</i> dans la province de Lyon (Gallia, II, 1372) 4) il ne vient jamais à Coincy. En 1391, présence d'un vicaire général régissant au spirituel et temporel (D.C.). En 1393, présence d'un sous-prieur considéré comme prieur (D.C.). En 1394, indication d'un nouveau «prieur» (D.C.). En 1410, présence d'un sous-prieur (D.C.).
1410		Pierre III, cardinal de Colonne . (<i>Commende</i>)
1417		1) né à Rome en 1368 2) vieille famille de noblesse romaine 3) étudie le droit canon protonotaire apostolique sous Urbain VI en 1405, cardinal-diacre du titre de saint Georges par Innocent VII (Eubels, I 26) en 1417, pape sous le nom de Martin V.
1421		Jean V de Murat .
1431		1) Massif Central 2) religieux de Coincy.
1436		Jean VI Chéron .
1445+		
1445		Jean VII Le Roy .
1468		3) maître en théologie 4) en 1451, le prieur réside au collège de Cluny et le prieur de Binson tient lieu de prieur (D.C.).
1470		Jean VIII Goudebout.
1509+		3) en 1491, écolier à Paris (Fr 12021,70) bachelier en décrets 4) en 1474, le prieuré est en la main royale car la déclaration n'est pas faite il est enterré devant la chapelle de la Vierge dans l'église priorale de Coincy.

1512 1520+	Fr 12021, 395	Louis Jouvenel des Ursins . (<i>Commende</i>) 1) Normandie 2) fils de Michel Jouvenel des Ursins (1408-1470), seigneur de Chapelle-Gautier, Doué, Armentières et Bergeresse (4) 3) archidiacre de Champagne en novembre 1493, conseiller au Parlement de Paris, commendataire de Saint-Thibaud de Bazoches, chanoine de Reims.
1520 1562+		Jacques Jouvenel des Ursins . 1) Normandie 2) neveu de Louis fils de Jean Jouvenel des Ursins (début XVI ^{ème} siècle), seigneur de la Chapelle-Gautier, Doué, Armentières, et Roissy religieux de Coincy 3) en 1520, prieur de Saint-Thibaud de Bazoches 4) il s'intitule «humble prieur du prieuré conventuel de Coincy» en 1524, présence du «prieur» Jean Le Cointre qui est probablement le sous-prieur.
1563		Claude de Guise . (<i>Commende</i>) 1) Lorraine-Bourgogne 2) bâtard de Guise, né d'une fille du Président des Barres de Dijon avec le premier duc de Lorraine, Claude de Guise moine-profès de Cluny 3) avant 1575 : prieur de Saint-Martin-des-Champs grand-prieur de Saint-Denis abbé de Saint-Nicaise de Reims 1575-1612 : abbé de Cluny ; il tient le parti de la Ligue puis, après l'avènement d'Henri IV, il s'emploie à réparer les ruines de la guerre.
1568		Charles Jouvenel des Ursins . (<i>Commende</i>) 1) Normandie 2) frère de Jacques 3) abbé de Saint-Nicaise de Reims aumônier du roi.
1574 1577	Fr. 12021,94	Adam Ravineau . (<i>Commende</i> ?) 2) religieux et aumônier de Saint-Rémi de Reims 4) en 1577, il donne aux religieux une maison à Coincy avec les dîmes de Ciry à la place de 300 L.t.
1580 1583		Mathieu Ravineau . (<i>Commende</i>) 2) religieux-profès de Reims 3) grand-prieur de Saint-Rémi de Reims.
1589 1595		Pierre IV d'Espinac . (<i>Commende</i>) 1) Lyon 2) fils de Pierre d'Espinac (Gallia, IV, 187) 3) en 1574 : archevêque de Lyon abbé de Benissions-Dieu, d'Ainay, d'Ille-Barbe et de La Joug-Dieu prieur de Saint-Rambert (Gallia, IV, 187).

1603	François I Ridier . (<i>Commende</i>)
1619	Gabriel de Lavanne . (ou de la Nauve) (<i>Commende</i>)
1630	Samuel de Lavanne . (ou de la Nauve) (<i>Commende</i>) 2) frère du précédent.
1635	Raimond de Lavanne . (ou de la Nauve) (<i>Commende</i>)
1652	Yvon (ou Yves) Huet . (<i>Commende</i>)
1659	François II Bochart de Champigny . (<i>Commende</i>) 3) chanoine de Notre-Dame de Paris évêque de Clermont.
1698	François III . (<i>Commende</i>) 2) neveu du précédent

Les noms des prieurs commendataires de Coincy pour le XVIII^e siècle sont malheureusement inconnus dans l'état actuel de la recherche.

?	Abbé Romelot ? 1) natif de Charly ?
Avant 1790	Pierre-Alexandre de Lenglade (<i>Commende</i>) 3) vicaire général de Rouen emprisonné en 1790 à Paris parce qu'il avait refusé de prêter le serment à la Constitution civile du Clergé assassiné en septembre 1792 lors des massacres.

Les prieurs claustraux

Leurs noms ne sont connus qu'à partir de 1650.

1650	Hugues Bataille
1663	Jacques Charpentier
1668	
1671	DC VII 154
1678	DC VII 188
1685	DC VII 232
1689	DC VII 240
	Jean Verniolle 3) devient abbé de Mozac avant 1691 (DC VII 248)
	Jean Simonin 3) devient prieur clastral de Saint-Pierre-le-Moutier en 1689 puis prieur de Mozac avant 1697 (DC VII 277).
1689	DC VII 243
1691	DC VII 248
1693	DC VII 254
	Benoît Hennequin
	Hugues Cleuzel 3) indiqué en 1701 comme prieur de Montdidier (DC VII 298).
1697	DC VII 277
1701	DC VII 286
1704	DC VII 313
	Thomas Caneau
	Léopold Duchesne 3) indiqué en 1708 comme prieur clastral de Mozac (DC VII 330)

1708	DC VII 330	Jean Bombard
1711	DC VII 356	3) devient prieur de Crépy en 1711 (DC VII 356).
1711	DC VII 356	Jean Goutelle
1714	DC VII 386	3) devient également prieur claustral de Cluny (DC VII 397).
1714	DC VII 397	Charles Vallard
1717	DC VIII 16	3) devient prieur claustral de Crépy en 1721 (DC VIII 63).
1717	DC VIII 46	Eustache Vié
1721	DC VIII 63	
1725	DC VIII 104	Claude Baudinot
		3) devient prieur claustral de Crépy en 1728 (DC VIII 156).
1728	DC VIII 117	Joseph Deshaires.
1728	DC VIII 182	Bonaventure Roussel.
1732	DC VIII 247	Pierre-Eustache Vié
1735	DC VIII 261	
1736	DC VIII 315	Antoine Reynault
1737	DC VIII 357	
1737	DC VIII 373	Charles Trouvain
1741	DC VIII 412	François Gaudot
		3) prieur de Saint-Leu en 1746 (DC VIII 427)
1746	DC VIII 427	Pierre Prudot
1748	DC IX 41	
1753	DC IX 84	François-Xavier Marcou
1759	DC IX 140	3) prieur de Saint-Martin-des-Champs en 1762 (DC IX 201).
1759	DC IX 166	Bertrand Courtin de Saint-Vincent.
1760	DC IX 171	Bertrand Mathieu.
1762	DC IX 201	Antoine Gatebois
1765	DC IX 263	3) prieur de Crépy en 1784 (DC IX 312).
1768	DC IX 267	Pierre-Joseph Massicot
1769	DC IX 296	
1784	DC IX 302	Georges-Antoine Berchoux
		3) devient à cette date prieur de La Charité (DC IX 317).
1784	DC IX 317	Jacques-Marie Rolland
1787	DC IX 342	Louis-Auguste Mouton
1790		

Annexe B :
Les activités clunisiennes des
prieurs de Coincy du XIII^{ème} au
XVI^{ème} siècle.

La fonction de définiteur :

Dates	Qui	Présé- ance	Références
1264	P	4/4	I 281
1296	P	6/15	II 92
1298	P	6/15	II 127
1310	P	3/15	II 291
1313	P	6/15	II 341
1315	P	6/15	II 376
1329	P	2/15	III 81
1357	P	4/15	III 495
1361	P	6/15	IV 9
1366	P	10/15	IV 20
1368	P	2/14	IV 46
1401	P	8/15	IV 432
1435	A	13/15	V 145
1455	P	5/15	V 302
1458	P	4/15	V 317
1482	P	5/15	V 447
1483	P	5/15	V 447
1486	P	11/15	V 467
1489	P	9/15	V 485
1494	P	11/15	V 510
1538	P	3/15	VI 111

La fonction de visiteur :

Dates	Qui	Où	Présé- ance	Références	Remarques
1265	P	Reims et Sens	1/2	I 295	
1266	P	Reims et Sens	1/2	I 300	
1274	P	Reims et Sens	1/2	I 347	
1282	P	Angleterre	1/2	I 416	
1287	P	Reims et Sens	1/2	I 444	
1295	P	Église de Cluny	2/4	II 91	
1352	P	Cluny	1/3	III 461	
		Provence	1/2	III 461	
1356	P	Angleterre	2/2	III 502	
1357	P	Église de Cluny	3/4	III 505	
1360	P	Église de Cluny	2/4	IV 8	
1365	P	France	1/2	IV 19	
1403	P	Église de Cluny	4/4	IV 485	
1404	P	Église de Cluny	3/4	IV 496	
1405	P	France	1/2	IV 518	
1460	P	France	1/2	V 347	
1461	P	France	1/2	V 353	
1480	P	France	1/2	V 436	
1482	P	France	1/2	V 447	
1483	P	France	1/2	V 452	
1489	P	France	1/2	V 491	
1492	P	France	2/2	V 505	
1493	P	France	2/2	V 509	
1495	P	France	2/2	V 520	
1562	P	France	2/2	VI 178	

avec Binson
avec St-Leu